

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Action réseau consommateurs (ARC) et
La Fédération des associations d'économie familiale (FACEF)

Question 15. SCGM-2, doc.1, p.95, lignes 14 à 17

« Pour chaque rabais transitoire consenti aux clients, les prix unitaires de D seraient révisés à la hausse causant automatiquement l'étalement dans le temps des variations négatives. Il s'agit en fait d'une manière différente de corriger progressivement une situation d'interfinancement entre certains clients. »

- 15.1 Quels sont les catégories de clients et groupes tarifaires qui seront principalement affectés par des prix unitaires de D révisés à la hausse et nécessitant ou justifiant une correction de l'interfinancement ?
- 15.2 Est-ce que les clients résidentiels sont particulièrement visés par cette mesure ?
- 15.3 Est-ce que la SCGM prévoit appliquer cette correction d'interfinancement par groupe tarifaire ou globalement pour l'ensemble de ses clients?
-

Réponse

- 15.1 Puisque les rabais transitoires sont calculés en fonction de la facture totale TD groupée versus dégroupée, la réponse ci-dessous ne fait pas référence qu'au D, mais considère plutôt l'aspect global de la situation.

Comme expliqué au témoignage, les variations tarifaires TD individuelles causées par l'introduction du dégroupement des tarifs proviennent, principalement d'une part, de la correction de la reconnaissance du CU, aux tarifs 3, 4 et M, qui est un peu moins grande avec les tarifs dégroupés, et d'autre part de la conversion des réductions sur le TD, aux tarifs 3, 4, 5 et M, en réductions sur le D. Dans ces cas, les clients à CU élevés seront affectés par une hausse tarifaire et les clients à CU moins élevés seront affectés par une baisse tarifaire. Quant aux tarifs 1 et 5, comme la structure tarifaire actuelle ne reflète pas l'effet bénéfique sur les coûts d'un CU élevé et que le tarif d'équilibrage le reconnaît, les clients à CU élevés seront affectés par une baisse tarifaire et les clients à CU moins élevés seront affectés par une hausse tarifaire.

Comme les variations tarifaires TD sont importantes dans certains cas, nous proposons de les répartir dans le temps à l'aide de rabais transitoires. L'utilisation de rabais transitoires fait donc en sorte que les hausses tarifaires seront graduelles (donc moins

grandes la première année). La contrepartie de proposer une hausse tarifaire graduelle, c'est que les baisses tarifaires seront aussi graduelles (donc moins grandes cette même première année) puisque la totalité des revenus doit toujours être générée. Le réajustement des taux requis suite à l'application des rabais transitoires afin de générer les revenus sera appliqué sur le tarif D. Ce processus est progressif sur quelques années jusqu'à amortissement complet des rabais tarifaires.

Les variations tarifaires causées par le reflet différent du CU, basé sur les coûts, dans les tarifs dégroupés constituent une correction d'interfinancement par rapport aux tarifs groupés actuels.

- 15.2** Les clients résidentiels sont au tarif 1 et seront donc admissibles à des rabais transitoires, et ce, selon les modalités décrites à la section 8.1 de la pièce SCGM-2, document 1, page 94, lignes 37 à 40 et page 95 lignes 1 à 10.

Les clients résidentiels à CU supérieur au CU moyen de chauffage seront affectés par une baisse tarifaire. Ces clients sont, par exemple, des clients ayant un volume de base important en proportion de leur consommation totale. Il peut s'agir des clients n'ayant qu'une cuisinière ou un chauffe-eau, ou seulement une cuisinière et un chauffe-eau. Inversement, les clients résidentiels à CU inférieur au CU moyen de chauffage seront affectés par une hausse tarifaire ; ces clients avec une variation à la hausse peuvent inclure des clients à profil irrégulier qui utilisent le gaz que sporadiquement pendant l'hiver. Ces clients pourraient faire partie de ceux à qui un rabais transitoire sera appliqué.

Notons que, si vous vous référez à la pièce SCGM-11, document 1, vous pouvez constater la répartition des variations observées lors de la simulation. Au tarif 1, près de la moitié de la clientèle sera affectée par une baisse tarifaire.

- 15.3** L'interfinancement résulte de la comparaison des revenus, découlant de l'application des tarifs, et des coûts, une fois ces derniers répartis par catégorie de clients. Les corrections d'interfinancement amenées par le dégroupement des tarifs touchent tous les groupes de clients et sont proposées réparties dans le temps à l'aide de rabais transitoires.

Il est à noter que la correction de l'interfinancement au tarif 1 est rattachée à l'équilibrage et donc ne corrige pas totalement l'interfinancement.